



SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MÉSANGY, convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.

Présents Tout le Conseil Municipal.

Madame BEBIN Sylvie été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sécheresse 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;
Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la troisième année consécutive,

Considérant que la commune de POUZY-MÉSANGY a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de POUZY-MÉSANGY a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Pour la troisième année consécutive, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par cette sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de POUZY-MÉSANGY ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;
- de solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués au plus vite des dégrèvements de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) et des avances possibles sur la PAC.

**L'Association
Solidarité
Paysans**

Monsieur Steve BOIRAT, Premier Adjoint et exploitant agricole, présente à l'Assemblée une demande d'aide financière reçue en mairie de la part de l'association SOLIDARITÉ PAYSANS EN AUVERGNE.

Devant les difficultés rencontrées par certains agriculteurs, qu'elles soient économiques, financières, sociales, elles peuvent aboutir à des drames humains.

Cette association apporte depuis plus de 10 ans une aide confidentielle et gratuite à ces personnes avant qu'il ne soit trop tard, dans la négociation avec les banques, fournisseurs, MSA, l'amélioration du système de production, l'écoute et l'orientation des personnes vers des services appropriés.

Afin de lutter contre ces isolements et détresses, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 100,00 € à la dite association.

**Cantine scolaire
(point sur
l'approvisionne-
ment local)**

Monsieur le Maire fait un point avec le Conseil sur les décisions préalablement prises quant à l'approvisionnement de la cantine scolaire en circuits courts et de qualité.

Les premières commandes et livraisons sont les suivantes : GAEC THIERIOT (LIMOISE) pour les légumes, la SICABA (BOURBON) pour la viande et DEBARNOT (FRANCHESSE) pour les laitages.

**Etude
d'optimisation de
collecte des
ordures ménagères**

Monsieur Sébastien CHARLES, Second Adjoint, se fait écho des problèmes et nombreux mécontentements relatifs à la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères. Il rappelle que la commune s'est tout de suite engagée avec une réelle motivation dans la démarche de réduction de déchets mais que le territoire étendu de POUZY-MÉSANGY impose des contraintes particulières pouvant conduire certains usagers à se détourner du geste de tri. Il déplore une difficulté de concertation avec les services techniques du SICTOM, rappelant que la commune reste à l'écoute de toute proposition d'amélioration de ce service.

**Instauration d'une
indemnité pour
travaux
supplémentaires
dans le cadre de la
pandémie COVID-19**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du Maire au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.



Un décompte déclaratif contrôlable est suffisant sur les sites dont l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1.820 la somme du montant annuel du traitement.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : D'instaurer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour l'adjoint technique territorial exerçant les missions suivantes : nettoyage des bâtiments communaux, aide à l'école, surveillance de la cantine et de la pose méridienne, de la garderie en attente du car scolaire.

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires en raison de la pandémie COVID-19 (désinfection obligatoire de l'Ecole et la Mairie).

Article 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi de finances rectificative pour 2015,

Vu la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,



**membres dans le
dispositif de Zone de
Revitalisation Rurale
(ZRR)**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MOULINS COMMUNAUTÉ en date du 26 juin 2017 demandant son maintien dans le dispositif de ZRR,

Considérant que l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2015 a réformé le classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale, le nouveau classement s'est fait en fonction des principes suivants :

- Un classement en ZRR au niveau de l'intercommunalité,
- Un classement pluriannuel pour une durée des mandats municipaux et communautaires,
- Deux nouveaux critères de classement : la densité et la richesse des habitants.

Considérant que pour être classés en ZRR au 1^{er} juillet 2017, les EPCI devaient avoir à la fois une densité de population inférieure ou égale à 63 hab / km² et un revenu fiscal par unité de consommation médiant inférieur ou égal à 19.111 €.

Considérant qu'au regard de ces critères, les communes membres de MOULINS COMMUNAUTÉ devaient sortir du dispositif au 1^{er} juillet 2017. Le 26 juin 2017, MOULINS COMMUNAUTÉ a délibéré afin de demander à l'Etat le maintien de son territoire en ZRR et ce en arguant des éléments suivants :

- Les acteurs économiques souhaitant s'installer ne pourront plus bénéficier d'allègements fiscaux non négligeables particulièrement pour des petites entreprises.
- Le tissu associatif va également souffrir de cela car il ne pourra désormais plus bénéficier d'exonération pour ses cotisations patronales de sécurité sociale ; le lien entre les populations maintenues par ce type de structure particulièrement dans le milieu rural en sera fragilisé.
- Depuis 2013, notre EPCI a perdu plus de 1,4 M€ du fait de la contribution à l'effort au redressement des finances publiques.
- MOULINS COMMUNAUTÉ est devenue bénéficiaire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ce qui démontre que sa population est plus pauvre et son territoire moins riche qu'au plan national.
- Le constat est donc fait de l'incohérence entre les décisions prises par l'Etat à savoir, d'une part, verser du FPIC et, d'autre part, sortir de la ZRR.
- Les communes membres de MOULINS COMMUNAUTÉ perdront la majoration de leur Dotation de Solidarité Rurale compte tenu de son exclusion du dispositif de ZRR.

Considérant que l'article 27 de la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 avait prévu que les communes sortant du classement en ZRR au 1^{er} juillet 2017 et qui n'étaient pas couvertes par la dérogation de la Loi Montagne continuaient à bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire courant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

Considérant que l'article 127 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prolongé jusqu'en décembre 2020 le régime des ZRR pour les 4.074 communes qui devaient, en juin 2020, perdre les bénéfices du classement en ZRR dont les communes membres de MOULINS COMMUNAUTÉ.

Considérant que le Gouvernement a retenu la proposition de l'Agenda Rural de définir une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux afin de définir la suite des ZRR à compter de 2021. Dans ce cadre, une mission inter-inspections a été lancée début 2020 pour faire un diagnostic et des propositions. Ces





propositions seront ensuite concertées avec les associations d'élus et les parlementaires.

Considérant que la commune de POUZY-MÉSANGY souhaite aussi témoigner de son inquiétude face à la remise en cause du dispositif des ZRR pour les communes membres de MOULINS COMMUNAUTÉ, cette politique publique étant un symbole de politique publique en faveur de l'équité des territoires,

Considérant que la réforme de 2015 a été perçue par MOULINS COMMUNAUTÉ et ses communes membres, dont l'ensemble des communes se sont retrouvées sorties du dispositif ZRR, comme injuste ; cette sortie du dispositif est un facteur de fragilisation et suscite de nombreuses inquiétudes sur les conséquences économiques et sociales sur son territoire.

Après en avoir délibéré,

Demande une prolongation de la période transitoire afin de permettre aux associations d'élus et aux parlementaires d'analyser le diagnostic et les propositions de la mission inter-inspections.

Demande une révision des critères du dispositif ZRR.

Demande une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux permettant de prendre en compte les difficultés des communes rurales, pour développer une politique publique globale tournée vers le renforcement de l'attractivité des territoires, condition préalable à l'installation d'activités et indispensable pour redynamiser les territoires ruraux.

Demande ainsi que les spécificités et les particularités des communes du territoire de MOULINS COMMUNAUTÉ soient prises en considération dans le futur dispositif des ZRR et demande, en conséquence, le maintien de l'EPCI et de ses communes membres dans le dispositif ZRR.

Droit individuel à la formation des élus locaux (DIF)

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus locaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit un plan de formation pour le Maire et ses deux Adjointes ayant reçus délégation.

- Le Maire : Formation sur le thème « Organiser les relations financières entre la Commune et l'Intercommunalité ».
- Le 1^{er} Adjoint : Formation sur le thème « Gestion de la voirie communale ».
- Le 2^{ème} Adjoint : Formation sur le thème « Elaboration d'un budget communal ».

308,00 €, correspondant à 2 % du montant des indemnités allouées, seront inscrits au budget et dédiés à ces formations.

Information sur le futur déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire fait part au Conseil de son échange avec le Service Numérique du DÉPARTEMENT concernant le futur déploiement de la fibre optique.

D'ici mi 2021, la fibre optique couvrira toute la commune. Les abonnés pourront alors souscrire à une offre fibre optique, le temps que les opérateurs proposent leurs offres, en général entre 6 et 18 mois après le déploiement.

En attendant l'arrivée de cette fibre, il faut savoir que l'acquisition d'une box 4G, dans la plupart des cas, permet d'atteindre des débits de 40 Mb/s. Le site suivant permet de vérifier l'éligibilité à la 4G d'une adresse internet : <http://maconnexioninternet.arcep.fr/>. Il est également rappelé que les smartphones récents ont la possibilité d'activer les appels Wifi quand on ne capte pas le réseau téléphonique.

Point d'accès

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte sa volonté d'offrir un accès

**Wifi public
place Roger
DAUMIN**

internet gratuit par Wifi au centre du village dépourvu de tout réseau mobile, sur la place Roger DAUMIN. Les antennes auront pour base la Bibliothèque Communale.

**Demande de
subvention au
CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER
au titre du
Soutien à la mise
en place de
points d'accès
Wifi publics**

Le devis de la société COM'C SIMPLE de COSNE-D'ALLIER qui s'élève à 1.153,08 € TTC est accepté.

Il est sollicité de la part du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER, au titre du dispositif de **Soutien à la mise en place de points d'accès Wifi publics**, une subvention la plus élevée possible.

Ce programme sera mandaté sur le budget 2020 en section d'Investissement.

**Pouvoirs délégués
au Maire en vertu de
l'article L. 2122-22 du
CGCT**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal,

**Annule et remplace
la délibération du 25
mai 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

12° Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la





commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

13° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

14° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20.000 €,

15° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

16° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Autorise Monsieur BOIRAT Steve, Premier Adjoint, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

SYNDICAT DES CHEMINS

Rapport d'activité 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du SYNDICAT MIXTE DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT de l'année 2019, ne formule aucune observation particulière.

Décision modificative au budget N° 01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les décisions modificatives au budget suivantes :

- Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS EN AUVERGE (65541) : + 100,00 €,
- Financement du plan de formation du Maire et des Adjointes : + 308,00 €.

Le total de ces compléments s'élève à 408,00 € prélevés sur le Chapitre 022 Dépenses imprévues.

Assainissement Nizerolles

Acquisition parcelle JUGY cadastrée D 102

Le Maire et son Premier Adjoint font part au Conseil d'avancées notables dans le problème de collecte des eaux du hameau de Nizerolles. En effet, Madame Bernadette GUERUT, propriétaire, propose pour trouver une solution à l'acheminement des eaux du hameau de céder à la commune une parcelle (cadastrée D 102) au prix de 100,00 € et autorise la pose de tuyaux collecteurs souterrains dans la parcelle D 105 à une profondeur suffisante pour ne pas entraver les travaux agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le principe d'acquisition de la parcelle ci-dessus mentionnée et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarial correspondant.

Annulation du 44^{ème} Repas des Aînés et compensation

Après discussion et au vu de l'état sanitaire actuel, le Conseil Municipal se résout à annuler le 44^{ème} Repas des Aînés.

En remplacement, un colis sera distribué aux personnes de plus de 65 ans domiciliées sur la commune, dont nous avons connaissance par leur inscription sur

la liste électorale.

La distribution de ces colis est prévue le dimanche 13 décembre 2020 au soin des membres du Conseil Municipal.

Recensement de la population 2021 (A/C du 21 janvier) Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'organisation prochaine du Recensement de la Population. Il aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Il rappelle toute l'importance de ce recensement puisqu'il conditionne l'attribution et le montant des dotations de l'Etat. Cette année la nouveauté sera la possibilité de remplir les formulaires via internet. Monsieur le Maire sera le coordonnateur communal.

Salon de coiffure Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise de l'activité coiffure à POUZY-MÉSANGY à compter du 28 octobre prochain dans une salle contigüe à la mairie. A l'initiative d'Amandine MOSNIER, son « Atelier Coiffure » comme elle le nomme est mixte et sera ouvert les mardis de 9 H à midi et de 13 H à 18 H et les samedis de 9 H à 15 H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la mise à disposition de ce local moyennant 50,00 € mensuels pour les charges.

- Questions diverses**
- Arrêt de bus de Mésangy : faisant suite à la demande des familles de ce hameau et après concertation et visite sur site avec les services du Département, l'arrêt de bus est maintenant en deux lieux différents (un pour l'aller et un pour le retour) divisant par deux l'obligation aux enfants de longer la départementale RD 234.
 - Bibliothèque communale : l'entreprise DAUMIN a fini d'installer les rayonnages ainsi qu'un tableau d'affichage. Il reste à choisir les peintures.
 - Monsieur le Maire expose au Conseil l'avancée des dossiers de subventions pour les travaux d'Investissement aujourd'hui terminés (aménagement d'un mini-stade au centre du village, la mise aux normes des vestiaires du stade et la numérotation des habitations).
 - ENEDIS : il est relaté une rencontre en mairie avec Mme GACHES, interlocutrice. A cette occasion, il a été demandé l'enlèvement dès que possible des anciens supports béton entreposés depuis trop longtemps au pont de la Vieille Forge. Il également communiqué aux élus un N° d'urgence et rappelé, qu'aujourd'hui, l'électricité provient pour moitié du nucléaire et des énergies dites renouvelables.
 - SDIS : Faisant suite aux élections municipales, une présentation du Service Départemental Incendie et Secours a été organisée pour les Maires au VEURDRE.
 - ASSOCIATION INTERMEDIAIRE NORD-BOCAGE : il est rappelé à l'assistance l'existence de cette association, de ses possibilités et services. Que ce soit des travaux divers d'entretien, de bricolage, ménage ou jardinage.
 - Monsieur l'abbé Jean-François DIOUF a quitté sa fonction de curé de la paroisse Sainte Croix du Bocage Bourbonnais. Monsieur l'abbé François LAVOCAT lui succède.
 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une pré-étude de projet éolien concernant la commune.
 - Il est proposé à la commune d'acquérir l'ancien café-restaurant appartenant à Monsieur Louis DEGIOANNINI. Le Conseil en prend note. Aucun projet actuel ne motive l'achat.
 - Echo des Gadagne N° 24 : distribution prévue le 13 décembre prochain en même temps que les colis aux aînés.
 - Enfin, la séance est clôturée par une information d'espoir concernant l'avenir du château de POUZY. Le propriétaire a enfin fait part en mairie, début octobre, de



sa volonté de reprendre en main l'entretien de ce patrimoine. Des artisans de toutes les disciplines ont été reçus, tant concernant les couvertures, la menuiserie que l'entretien de la cour et du parc.

